

C'est officiel!

Le second

Chaque compétiteur a droit à deux seconds.(règlement 15¹) Les deux peuvent monter sur le *tablier* du ring avant le combat, après le combat et durant les arrêts entre les rondes. Toutefois, un seul peut être à *l'intérieur* des câbles entre les rondes mais jamais avant que le combat ne débute et après le combat.

Des deux seconds un doit obligatoirement détenir une certification d'entraîneur reconnue par Boxe Canada et être dûment affilié, conditions essentielles pour pouvoir pénétrer entre les câbles. L'assistant second (si non-entraîneur reconnu) doit obligatoirement être un membre dûment affilié de Boxe Canada, comme par exemple un compétiteur.

En tout temps l'officiel responsable de la compétition peut demander à tout second de lui confirmer une preuve de certification d'entraîneur et/ou d'affiliation.



Dans le coin neutre ...

Quiz

Qui peut mettre fin à un combat ?

- a) L'arbitre
- b) Le second
- c) L'assistant second
- d) Le jury
- e) L'officiel responsable de la compétition
- f) Le médecin
- g) Toutes ces réponses

(voir note de bas de page pour la réponse²)

¹ Statut et Règlement de la Boxe amateur au Canada

² La réponse à la question quiz est : g) toutes ces réponses